

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : PELUS Yohann, SERGENT Cyril, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Délibération 2022-03-31 18 (7.1) : Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Aménagement d'une aire de loisirs et de sports

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Elle rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération d'aménagement d'une aire de loisirs et de sport :

Autorisation de programme n° 02	Aménagement d'une aire de loisirs et de sport
	Montant TTC : 300 000 €
Crédits de paiement – Année 2021	2 310 € réalisés (CP : 10 000 €)
Crédits de paiement – Année 2022	90 000 €
Crédits de paiement – Année 2023	100 000 €
Crédits de paiement – Année 2024	107 690 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme n° 02 – Aménagement d'une aire de loisirs et de sport telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, et l'autofinancement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le 04/04/2022

Et de son affichage, le 04/04/2022

Le Maire, Catherine PICARD

